

3.—Détermination de la frontière du Labrador.

La controverse qui existait depuis longtemps entre la Puissance du Canada et Terre-Neuve, au regard de leur frontière commune dans la péninsule du Labrador fut, de consentement mutuel, portée devant le Comité judiciaire du Conseil Privé britannique, chargé de la solutionner. Le premier mars 1927, ce haut tribunal rendit un jugement accordant à Terre-Neuve la presque totalité du territoire en litige. Conséquemment, une superficie de 112,400 milles carrés du territoire autrefois attribué par les géographes officiels à la province de Québec et à la Puissance du Canada, se trouve cédée à Terre-Neuve, cette surface étant constituée par 106,970 milles carrés de terre et 5,430 milles carrés d'eau. Par l'effet de cette décision, la superficie de la province de Québec indiquée, page 5 de ce volume, comme étant de 690,865 milles carrés de terre et 15,969 milles carrés d'eau, se trouve réduite à 583,895 milles carrés de terre et 10,539 milles carrés d'eau. Cette province n'en reste pas moins, et de beaucoup, la plus grande des provinces canadiennes. De même, la superficie totale de la Puissance, portée, page 5 de ce volume, à 3,654,200 milles carrés de terre et 142,923 milles carrés d'eau, se trouve réduite à 3,547,230 milles carrés de terre et 137,493 milles carrés d'eau, soit au total 3,684,723 milles carrés.

Le territoire cédé à Terre-Neuve ne contient qu'une population infinitésimale.